

*Date de dépôt: 2 décembre 2008*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : Grève des amendes d'ordre : mais que fait le Conseil d'Etat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Depuis le 16 octobre dernier, L'Union du Personnel du Corps de Police (UPCP) a voté une résolution dans laquelle un certain nombre de considérants ont été arrêtés ainsi que des actions immédiates, notamment celle de ne plus apporter une priorité à la délivrance d'amendes d'ordre et de contraventions.*

*Depuis cette date, une rencontre (le 27 octobre 2008) a eu lieu entre le Département des Institutions et l'UPCP, laquelle a également adressé un courrier, le 7 novembre, audit département.*

*Un mois après le vote de la résolution et les divers échanges qui ont eu lieu entre le Département des Institutions et l'UPCP, la situation ne semble pas avoir évolué, et, pendant ce temps, la "grève" des amendes d'ordre perdure, provoquant une perte financière non négligeable pour l'Etat.*

***D'où ma question : Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux doléances de l'UPCP afin de mettre un terme à ce mouvement social ?***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Le 15 octobre 2008, la commission des finances a refusé la demande de dépassement de crédit, pour un montant maximal de 4 250 000 F, que le Conseil d'Etat lui avait présentée afin de pouvoir allouer une prime exceptionnelle et unique de 2 500 F aux membres du corps de police, en reconnaissance de leur engagement lors de l'Euro08 et tout au long de l'année 2008, particulièrement riche en évènements les ayant mis à contribution.

Le lendemain, réunis en assemblée générale extraordinaire, les policiers appartenant aux syndicats de la gendarmerie (UPCP), de la police judiciaire (SPJ) et de la police de la sécurité internationale (SPSI), ont adopté une résolution aux termes de laquelle :

- *« L'attention prioritaire des policiers ne sera plus portée sur les amendes d'ordre, ou les contraventions, si ce n'est dans le cas de mise en danger, voir d'irrespect.*
- *Plus aucune heure supplémentaire ne sera effectuée hors cadre d'un service courant ».*

dans l'attente d'une *« nouvelle proposition du Conseil d'Etat comme gage de reconnaissance du travail effectué en 2008, année historiquement sans équivalence au niveau de nos engagements ».*

Dans cette résolution, les syndicats de policiers exposent également qu'ils revendiquent *« avec fermeté la mise en place d'un nouveau système de rémunération, transparent et en adéquation avec des prestations salariales modernes et valorisantes »* et qu'ils exigent des Autorités *« de ne plus procéder à une quelconque atteinte, voire attaque des statuts, des salaires ou des prestations en vigueur, avant la mise en place d'un nouveau système de rémunération ».*

2. Le 29 octobre 2008, le Conseil d'Etat a annoncé que le département des institutions avait chargé M. Mario Annoni, ancien président du Conseil d'Etat du canton de Berne, de procéder au recensement de tous les éléments juridiques et pratiques concernant la rémunération de l'ensemble des membres du corps de police, ainsi qu'à la description du mode de calcul de leurs heures supplémentaires, en fonction des horaires auxquels ils sont soumis.

Il est prévu que M. Annoni rende son rapport dans les premières semaines de 2009 et, sur cette base, un nouveau système de rémunération et d'horaires sera élaboré, en concertation avec les syndicats de police, avant la fin de la législature.

Le Conseil d'Etat tient en effet à ce que la réglementation actuelle, qui est la résultante d'une évolution s'étendant sur plusieurs décennies et qui se caractérise par une grande complexité, fasse place à un système transparent, cohérent et valorisant le métier de policier. Cette démarche répond également à une demande formelle adressée au Conseil d'Etat par la commission des finances du Grand Conseil de réformer le système de rémunération en vigueur en veillant à l'égalité de traitement avec les autres catégories de collaborateurs de l'Etat de Genève et en prenant en considération les solutions adoptées par d'autres cantons urbains, ainsi que les conditions particulières que présente le canton de Genève.

3. Dans l'intervalle, le dialogue avec les syndicats de policiers se poursuit et le Conseil d'Etat espère que les solutions envisagées pour mettre fin aux actions de protestations entreprises porteront prochainement leurs fruits.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot